

Second Life : Familles de France n'obtient pas l'interdiction

Les fans du Linden Lab peuvent se rassurer. L'Union départementale des associations familiales de l'Ardèche et l'Association Familles de France ont vu l'ensemble de leur plainte déboutée par le Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI). L'accès à Second Life (SL) ne sera pas restreint.

Familles de France reprochait, entre autre, à l'éditeur américain la présence de contenus à caractère pornographique trop aisément accessibles pour les mineurs.

Selon Maître Winston Maxwell, avocat de l'éditeur Linden Research en France, la décision de justice est le fruit de plusieurs facteurs. D'abord, « *un constat d'huissier préparé par famille de France jugé irrecevable* » auquel il convient d'ajouter « *une absence de mise en demeure* » avant l'assignation en justice.

L'association, en plus d'être déboutée de cette plainte se voit aussi déboutée d'une seconde requête impliquant les fournisseurs d'accès. L'association espérait voir interdire l'accès à SL aux abonnés. De plus l'association familiale sera dans l'obligation de régler une amende de 1.500 euros puis de rembourser une partie des frais engagés par les FAI pour la procédure.

Pour autant Familles de France considère ne pas avoir perdu sur toute la ligne. Maître Antoine Cheron avocat de l'association considère que le procès a au moins eu la vertu de poser le problème et à contribué « *à informer les familles sur ce que pourraient rencontrer les mineurs sur Second Life* ».

L'avocat de l'éditeur de l'univers virtuel indique que son client n'a pas attendu la justice pour agir. Des verrous pour vérifier l'âge des participants ont déjà été mis en place. Selon Maître Winston Maxwell, Linden Research est tout à fait disposé à collaborer avec la protection de l'enfance.

Pour l'avocat de Famille de France, un « *filtre à l'entrée par Carte Bleue* », se révélera inefficace.

Reste à savoir si les associations familiales feront appel de cette décision. Nul doute que de leur côté, elles espèrent bien porter l'affaire au niveau pénal « *comme (?) en Belgique et en Allemagne* » .